

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS61

présenté par

Mme Brenier, Mme Corneloup, M. Ramadier et M. Viry

ARTICLE 9

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« peut »

le mot :

« doit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ceci est un amendement rédactionnel, qui vise à rendre obligatoire au sein du directoire de l'établissement de santé, la présence des soignants et des patients. Leur vision et leur avis sont nécessaires pour construire les projets de santé de l'établissement.